



Direction de l'Action Sociale en Ile-de-France

***Conventionnement des Services d'Aide à Domicile au titre de
l'Aide À Domicile Mutualisée***

Appel à candidature

1. Objectifs et principes du dispositif de l'Aide à Domicile Mutualisée (AADM)

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav) mène de nombreuses **actions en faveur des établissements d'accueil de personnes âgées autonomes** en cohérence avec la loi ASV qui a réaffirmé le rôle de ces résidences dans la **prévention de la perte d'autonomie**.

Par le dispositif de l'Aide À Domicile Mutualisée (AADM) qui est développé depuis 2014, l'Assurance Retraite en Ile-de-France entend **personnaliser l'accompagnement des retraités** qui résident en établissement, qu'il s'agisse de **résidences autonomie**, de **foyers de travailleurs migrants** (dont certains sont réhabilités en résidences sociales), de **MARPA** ou encore de **résidences services**.

Il s'agit d'une aide destinée à accompagner les retraités dans leurs **activités quotidiennes** en finançant leurs **dépenses d'aide à domicile** ainsi que des **projets de prévention** au sein des résidences. Elle permet de **mieux répondre à leurs besoins** et **d'animer leur lieu de vie** pour les inciter à **développer une vie sociale** et à **rompre les situations d'isolement**.

Le dispositif est composé de deux aides :

- Le **forfait Prévention** qui finance des **actions individuelles mutualisées** et **bénéficie à l'ensemble de la résidence**. Il a pour objectif de **développer des actions de prévention** et de **maintien du lien social**,
- Le **forfait Aides Humaines (AH)** qui finance des **aides individuelles** et bénéficie uniquement aux **retraités affiliés à la CNAV de GIR 5 et 6**. Il a pour finalité d'aider au maintien à domicile.

L'attribution de ces aides est conditionnée par la tenue d'une **visite de prévention** qui est réalisée par une **structure évaluatrice mandatée par l'Assurance Retraite en Ile-de-France**. Cette visite est un **temps de diagnostic et de conseil offert à tous** les résidents (*sauf aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH*). Véritables professionnels de l'action sociale, les évaluateurs mesurent à cette occasion la **situation globale de la personne** (physique, social, psychologique), ainsi que son **niveau d'autonomie**. Ils diffusent des **conseils de prévention** et les **bons gestes à adopter au quotidien**. Si nécessaire, ils peuvent également **préconiser des heures d'aides humaines** sous la forme d'un **Plan d'Actions Personnalisé (PAP)**. A l'issue de cette visite, une **notification effective sur un an** est accordée à la résidence. Elle est renouvelée chaque année après la tenue des visites de prévention.

Ces visites sont **gratuites et annuelles** mais peuvent être organisées de façon plus ponctuelle si un résident souhaite intégrer le dispositif en milieu d'année dans le **cadre du dispositif Passerelle** (nouveau résident). De la même façon, des résidents peuvent **quitter le dispositif à tout moment** de l'année (souhait du résident, passage à l'APA, entrée en EHPAD, ...).

Dans le cadre du forfait Prévention, le montant accordé à la résidence est **proportionnel au nombre de résidents inscrits à la visite de prévention** (250€ par an par résident évalué). Les sommes non utilisées devront être restituées ou déduites de l'enveloppe de l'année suivante.

Dans le cadre du forfait Aides Humaines, une **enveloppe globale** est attribuée au gestionnaire pour financer les heures d'intervention d'un Service d'Aide à Domicile (SAD). En fonction de son degré d'autonomie et de ses revenus, le retraité bénéficie d'une **prise en charge partielle par l'Assurance Retraite en Ile-de-France** sur un certain nombre de

prestations, selon un barème qui évolue chaque année (de 25% à 90% du tarif CNAV en 2021). Il règle son reste à charge directement auprès du service d'aide à domicile avec qui il a signé un devis après la notification de ses aides.

2. Présentation des différentes parties prenantes du dispositif et de leurs rôles

Le résident

Le résident est véritablement au **cœur du dispositif** : à terme, c'est à lui que **bénéficieront les aides subventionnées par l'Assurance Retraite en Ile-de-France** et les **prestations du SAD**.

Le **choix final** d'intégrer ou non le dispositif lui revient entièrement.

Le service d'aide à domicile unique

Le SAD est le **référént pour la mise en place des heures d'aides à domicile**. Il entretient une **relation privilégiée avec les résidents et le gestionnaire** car il est, dans le cadre de l'AADM, le **prestataire unique** de la résidence pour toutes les typologies d'aides à domicile.

Pour intervenir auprès des résidents éligibles dans le cadre de l'AADM, les SAD doivent être **préalablement conventionnés par l'Assurance Retraite en Ile-de-France au titre de l'AADM** : c'est l'objet de ce présent appel à candidature.

Le gestionnaire de résidence

Le gestionnaire est le **référént et l'interlocuteur privilégié des résidents**. Il les **sensibilise sur le dispositif de l'AADM**, les incite à **participer à la réunion de présentation** et à **s'inscrire aux visites de prévention**.

Il participe au **suivi de la consommation des plans d'aide** des résidents.

Dans le cadre du forfait Aides Humaines, il est notamment en charge du processus de **sélection du service d'aide à domicile** qui interviendra dans sa résidence (publication appel d'offre, choix du prestataire, et signature de la convention de partenariat).

Dans le cadre du forfait Prévention, il est notamment en charge de **présenter le projet de la résidence à l'Assurance Retraite en Ile-de-France lors d'une audition**.

La structure évaluatrice (SE)

Mandatée par l'Assurance Retraite en Ile-de-France, la structure évaluatrice **co-anime la réunion de présentation** du dispositif au sein de la résidence et **réalise les visites de prévention**. Elle a pour mission **d'évaluer le niveau d'autonomie** (Groupe Iso-Ressources, GIR) et **les besoins** des résidents pour **identifier les aides adaptées**.

Elle intervient tout au long de l'année dans l'établissement pour réaliser des permanences et réévaluer le cas échéant la situation de résidents en perte d'autonomie et/ou ceux qui souhaitent intégrer le dispositif. Elle est à ce titre en charge de la **promotion du dispositif** au sein des résidences.

L'Assurance Retraite en Ile-de-France

L'Assurance Retraite en Ile-de-France **pilote le projet**. Elle conventionne les SAD au titre de l'AADM, mandate les SE et accompagne les résidences dans leur processus d'intégration du dispositif.

Elle **sélectionne les projets éligibles au forfait Prévention** et finance les aides mutualisées et **individuelles** accordées aux résidences.

Elle met à disposition des SAAD et des résidences les **outils nécessaires à la gestion du dispositif** (EMA-Care).

Elle est garante du **bon fonctionnement de l'AADM dans la durée** en assurant un **suivi régulier** des différentes parties prenantes (résidents, gestionnaires, SAD et SE).

3. Missions et engagements attendus du service d'aide à domicile unique

Dans le cadre de l'AADM, la résidence fait appel à un **prestataire unique** afin d'assurer :

- Les **heures d'intervention identifiées dans le cadre du plan de prise en charge** (au domicile des résidents)
- Une éventuelle **fongibilité des prises en charge**,
- Un **suivi régulier du dispositif** par le gestionnaire,
- Un **dialogue facilité** entre le SAD et le gestionnaire,
- Une **plus grande réactivité** pour les besoins urgents (fragilisation d'un résident dans le dispositif, nouvelles entrées en cours d'année ...),
- Une **relation privilégiée** entre intervenants et résidents,
- Dans le contexte sanitaire actuel, une **minimisation des allées et venues au sein de la résidence**.

Les **bonnes pratiques attendues** par le prestataire de service conventionné sont mentionnées ci-dessous :

- Il doit pouvoir **répondre à l'ensemble des prestations préconisées** et avoir une **offre de services diversifiée et de qualité**,
- Il doit **mettre en place des actions et services en faveur de la prévention** de la perte d'autonomie et assurer à ce titre une présence régulière sur site pour **lutter contre l'isolement des résidents**,
- Il doit veiller à ce que les **intervenants à domicile soient compétents** pour intervenir auprès de personnes âgées vulnérables et dans le respect de leurs habitudes de vie, et qu'ils soient **en mesure de signaler tout élément relatif à la fragilité** afin que les plans d'aides soient réadaptés (événement soudain, chute, perte de poids significative...),
- A ce titre, il s'engage à **suivre les formations et expérimentations initiées par l'Assurance Retraite en Ile-de-France** pour améliorer la mise en œuvre du dispositif,
- Il doit veiller à la **bonne consommation des aides préconisées**. A contrario, il doit pouvoir **justifier une faible consommation**,
- Il doit faire preuve de **réactivité et de flexibilité**, et devra disposer d'une **capacité d'adaptation à l'évolution des besoins** des résidents afin de réajuster l'organisation de leur intervention (e.g. en cas d'absence d'un résident).

Sur un plan plus opérationnel, le service d'aide à domicile s'engage à :

- **Désigner une personne référente** pour intervenir auprès de la résidence,
- **Noter systématiquement les interventions** via les outils de télégestion, feuille de présence et/ou cahier de liaison,

- Respecter les tarifs plafond du **barème établi par l'Assurance Retraite en Ile-de-France** ; un **forfait complémentaire de « coordination »** pourra être intégré dans **l'enveloppe budgétaire** versée au prestataire unique,
- Utiliser **l'outil EMA-Care pour le report des données** en lien avec le gestionnaire
- Assurer une **facturation régulière** (mensuelle) auprès des retraités **dans le cadre du tiers-payant**. La part qu'il récupère normalement auprès de l'Assurance Retraite en Ile-de-France pourra l'être directement auprès du gestionnaire sur **transmission de factures** (mensuelles, bimensuelles ou trimestrielles). Les factures devront être déposées sur **l'outil EMA CARE** mis à disposition par l'Assurance Retraite en Ile-de-France pour faciliter le suivi de l'utilisation de la subvention,
- **Participer aux réunions de coordination** réalisées par le gestionnaire pour rendre compte de la réalité des interventions et ajuster au besoin,
- **Communiquer régulièrement** avec les équipes de l'établissement (par oral et à l'appui d'un document de transmission),
- **Présenter les nouveaux intervenants** à domicile aux résidents et au gestionnaire,
- Aider le gestionnaire pour le **recueil des indicateurs d'évaluation** de l'AADM.

4. Modalités de suivi et de renouvellement du conventionnement du SAD

Afin d'intervenir au sein d'une résidence en qualité de prestataire de service au titre de l'AADM, les SAD devront être **préalablement conventionnés par l'Assurance Retraite en Ile-de-France au titre de l'AADM**. Pour ce faire, ils devront **répondre au présent appel à candidature**.

Par ce dernier, l'Assurance Retraite en Ile-de-France entend vérifier la bonne qualité des services rendus par le prestataire candidat, et son respect des critères requis pour intervenir en qualité de SAD unique au titre de l'AADM. Une fois la candidature validée, une convention annuelle de partenariat sera signée avec l'Assurance Retraite en Ile-de-France : elle sera effective **du au à compléter**, et devra être renouvelée chaque année si le prestataire souhaite poursuivre son intervention dans la résidence.

Ce conventionnement ne donne pas de « droit de tirage » au prestataire, mais bien la **possibilité d'être sollicité par une résidence** pour intervenir auprès des bénéficiaires. Le cas échéant, une simple convention de partenariat sera signée entre le gestionnaire d'établissement et le prestataire.

Modalités de renouvellement du conventionnement

Le conventionnement du SAD par l'Assurance Retraite en Ile-de-France pourra être **renouvelé annuellement par tacite reconduction, sauf pour la 1^{ère} année**. Un contrat de progrès devra être formalisé à cette occasion, sur la base des critères listés et qui seront validés par le gestionnaire (e.g. respect des horaires, flexibilité, présentiel, utilisation des outils).

Un **conventionnement en cours d'année** pourra être envisagé dans le cas où une résidence souhaitant intégrer le dispositif travaille déjà avec un SAD non conventionné par l'Assurance Retraite en Ile-de-France, et avec lequel elle souhaite poursuivre sa collaboration dans le cadre du dispositif de l'AADM.

Dans le **cas particulier des SAD déjà conventionnés par l'Assurance Retraite en Ile-de-France intervenant en résidences** : il conviendra non seulement de vérifier leur conventionnement classique, mais également leur conventionnement au titre de l'AADM.

Modalités de suivi de l'activité des SAD au sein des résidences

L'Assurance Retraite en Ile-de-France tient à **contrôler régulièrement les pratiques des services d'aide à domicile** pour accompagner les prestataires et répondre au mieux aux besoins des retraités.

A ce titre, un **suivi régulier bimestriel des prestations du SAD sera assuré auprès du gestionnaire de résidence**.

En sus de ces réunions, des temps d'échanges réguliers sont organisés entre l'Assurance Retraite en Ile-de-France et les gestionnaires afin d'échanger sur la mise en œuvre du dispositif et des difficultés éventuelles rencontrées, et **suivre certains indicateurs clefs** (nombre d'évaluations réalisés, consommation des plans d'aides ...).

Parallèlement, une **enquête de satisfaction annuelle** sera menée auprès des résidents et des gestionnaires pour s'assurer de la bonne qualité des prestations réalisées et des compétences du savoir-être de ses intervenants.

5. Territoires d'intervention et périmètre des bénéficiaires

Le présent appel à candidatures concerne tous les **prestataires d'aide à domicile d'Ile-de-France** souhaitant travailler, dans le cadre de l'AADM, en **qualité de prestataire unique** au sein des résidences et auprès des populations éligibles.

Pour rappel, le dispositif de l'AADM s'adresse exclusivement aux retraités autonomes logeant en résidences (en Ile-de-France), de GIR 6 ou 5, et qui ne bénéficient pas d'aides départementales (e.g. APA). Le forfait Aides Humaines bénéficie uniquement aux retraités majoritaires de la CNAV alors que le forfait Prévention bénéficie à tous les résidents sans considération de leur régime de retraite.

6. Analyse des candidatures

Le présent appel à candidatures Ile-de-France est visualisable sur le site **internet de l'Assurance Retraite en Ile-de-France** www.lassuranceretraite-idf.fr / Actualités.

La transmission du dossier complet s'effectue sous forme dématérialisée à l'adresse e-mail suivante : dasif-pole-partenaires@cnav.fr.

7. Éléments constitutifs du dossier de candidature

Les éléments suivants devront apparaître dans le dossier de candidature :

- Un **document de présentation général de l'activité du SAD** précisant les modalités d'organisation du SAD pour répondre aux attentes de l'Assurance Retraite en Ile-de-France dans le cadre de l'AADM
- **L'organigramme détaillé** (nombre d'intervenants à domicile et nombre d'agents administratifs),
- Le **tableau descriptif des prestations réalisées** permettant de s'assurer de la diversité des prestations (daté, signé et cacheté),
- Les **communes d'intervention**,
- **Dernière déclaration URSSAF**,
- **Le rapport d'activité 2020**,
- Fiche récapitulant les **éléments de présentation de la structure** (raison sociale, groupe de rattachement le cas échéant, statut, adresse et coordonnées téléphoniques, date du conventionnement),
- Le **plan de formation du personnel 2020** et/ou les prévisions 2021 faisant clairement apparaître le nombre de personnes formées, leur fonction et l'intitulé de la formation.